

DECISION DU MAIRE N°013/2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORLIENAS

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orlienas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, portant approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, lequel programme comprend l'extension et la rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune peut solliciter l'aide de la Préfecture du Rhône, au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif Contrat Région ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire indique que l'opération d'extension et de rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 du 9 novembre. Son coût prévisionnel global, incluant l'intégralité des frais d'études et les provisions pour actualisation de prix, est estimé à 1 101 806,66 € H.T.

Article 2

Monsieur le Maire décide, afin de financer cette opération, de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Rhône, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif Contrat Région, et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Monsieur le Maire décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension et de rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	149 604,72 €	Préfecture du Rhône (DSIL) :	60,00 %	661 083,99 €
Autres frais et honoraires :	29 552,70 €	Région Auvergne – Rhône-Alpes (Contrat Région) :	20,00 %	220 361,33 €
Travaux d'extension et rénovation :	859 385,98 €			
Provision pour actualisation :	63 263,27 €	Commune d'Orliénas (recours à l'emprunt) :	20,00 %	220 361,33 €
Total :	1 101 806,66 €	Total :	100,00 %	1 101 806,66 €

Fait à Orliénas
Le 1^{er} décembre 2022
Le Maire,
Olivier BIAGGI

